



Assemblée générale

Distr. limitée
9 octobre 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-quatrième session

11 septembre-13 octobre 2023

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

**Belgique, Chili, Équateur*, Espagne*, France, Honduras, Luxembourg et Roumanie :
projet de résolution**

54/... Système pénitentiaire, sécurité et justice : amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités aux fins de la protection des droits de l'homme au Honduras

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Guidé également par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif s'y rapportant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et les autres conventions et instruments internationaux pertinents dans le domaine des droits de l'homme,

Soulignant que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de respecter et de protéger les droits de l'homme,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes sur l'amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme,

Réaffirmant l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok), l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing) et les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté,

Considérant le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Honduras, portant sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, qui lui a été présenté à sa cinquante-deuxième session¹,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

¹ A/HRC/52/24.



Sachant que le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a créé en 2015 un bureau permanent au Honduras ayant pour mandat de fournir une assistance technique aux autorités nationales et de suivre l'évolution de la situation des droits de l'homme dans le pays,

Prenant note de la politique de coopération et de collaboration du Gouvernement hondurien avec tous les mécanismes de surveillance des droits de l'homme, fondée sur les principes d'un dialogue authentique et visant à renforcer la capacité de l'État à prévenir les violations des droits de l'homme,

Saluant l'engagement du Gouvernement de la première femme Présidente de l'histoire du Honduras, Iris Xiomara Castro Sarmiento, et les efforts qu'il déploie pour faire respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, renforcer l'état de droit, en particulier l'accès à la justice, et lutter contre la corruption, y compris les actuels efforts de collaboration avec l'Organisation des Nations Unies aux fins de la mise en place d'un mécanisme international impartial, indépendant et autonome de lutte contre la corruption et l'impunité au Honduras,

Saluant également la volonté du Gouvernement hondurien de réformer le système pénitentiaire national conformément aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international des droits de l'homme et de garantir le respect de la vie des personnes privées de liberté, y compris leur intégrité physique et psychologique, en vue d'assurer leur réinsertion dans la société,

Profondément préoccupé par le niveau élevé de violence et les actes d'extorsion commis par les groupes criminels organisés dans toutes les zones où ils opèrent, et par le contrôle exercé par les gangs présents au Honduras au sein des établissements pénitentiaires du pays,

Profondément préoccupé également par le meurtre d'au moins 46 femmes détenues dans le Centre pénitentiaire national pour femmes d'adaptation sociale de Tamara, le 20 juin 2023, à la suite d'une flambée de violence entre bandes rivales,

Notant que la violence, la discrimination, l'accès à la terre et aux ressources naturelles, l'insécurité, l'impunité et l'indépendance limitée de la justice sont des problèmes structurels nationaux qui aggravent et facilitent les violations des droits humains, en particulier ceux des femmes, des filles et des personnes les plus vulnérables,

Notant également qu'il est nécessaire de mener une réforme intégrale du système pénitentiaire, qui s'attaque aux causes profondes de la violence et contribue au démantèlement des gangs et des autres groupes criminels organisés, en donnant la priorité à la réadaptation et à l'intégration sociale des personnes privées de liberté, tout en s'attaquant aux problèmes qui se posent depuis longtemps dans les prisons, tels que le recours massif à l'incarcération, la surpopulation et les conditions de vie inadéquates,

Soulignant que les services d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme doivent être fournis en consultation avec l'État concerné et avec son consentement, en fonction de ses priorités et besoins précis,

Prenant note de la méthodologie internationale existante éprouvée, spécialement consacrée au renforcement des systèmes pénitentiaires latino-américains dans le cadre de différents domaines d'action convergents tels que l'application de la loi, le renforcement des institutions, le renforcement des capacités et la diffusion des valeurs,

1. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir des services d'assistance technique et de renforcement des capacités aux autorités nationales dans le domaine pénitentiaire et dans les domaines de la sécurité et de la justice, pour une période d'un an, afin d'améliorer la situation des droits de l'homme au Honduras, y compris les moyens de prendre en compte les questions de genre, en incluant les groupes vulnérables et marginalisés, et d'appliquer toutes les recommandations pertinentes émises par les mécanismes de surveillance des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies ;

2. *Prie* le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui soumettre un rapport à sa cinquante-septième session, avant la tenue d'un dialogue interactif ;
 3. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Haut-Commissariat toutes les ressources nécessaires pour qu'il puisse assurer ces services d'assistance technique et de renforcement des capacités et appliquer la présente résolution ;
 4. *Décide* de rester saisi de la question.
-